Publié le : 26/03/2026

# ARRETE

ARRETE N°2026T0310 **Réglementant la pratique de la pêche à Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;
**Vu** le Code de l'environnement ;
**Vu** l'organisation du concours de pêche au coup sur l'étang de Jugon-les-Lacs le dimanche 23 juin 2024 ;
**VU** l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor ;
**CONSIDERANT** la demande du club Jugon Pêche Compétition et de la Fédération Départementale de pêche, en date du 10 mars 2026 ;
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du concours de pêche « Challenge Sensas» (rencontre de pêche au coup) sur l'étang de Jugon-les-Lacs les 4 et 5 avril 2026, de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs du concours sur les secteurs suivants : rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés, et rive droite de l'étang (côté Mégrit) : de la piscine à la Station Sports Nature, sur les postes balisés ; et sur l'étang du Vau Dehy.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le club Jugon Pêche Compétition et la Fédération de pêche des Côtes d'Armor sont autorisés à organiser le concours de pêche Sensas, et à ce titre **la pratique de la pêche est réservée aux compétiteurs le samedi 4 avril 2026 et le dimanche 5 avril 2026 de 7h00 à 18h00** sur les deux berges de l'étang sur les secteurs suivants :

- rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés
- rive droite de l'étang (côté Mégrit) : de la piscine à la Station Sports Nature, sur les postes balisés.

**ARTICLE 2 :** La pratique de la pêche est réservée aux participants au concours sur l'étang du Vau Dehy **le dimanche 5 avril 2026 de 7h00 à 18h00**.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules est interdite le long de l'étang entre la digue et le chemin de l'Etrat.
Le stationnement est réservé aux compétiteurs.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Mme la Directrice générale des services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 17 mars 2026

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS (22) Côtes-d'Armor